

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 25 11 2025

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DDETS /

72-2025-10-28-00013 - recep cessati etab econdaire oui care BESANCON (1 page)	Page 3
72-2025-10-28-00014 - recep cessati etab econdaire oui care CAEN (1 page)	Page 5
72-2025-10-28-00015 - recep cessati etab econdaire oui care CLERMONT FERRAND (1 page)	Page 7
72-2025-10-28-00017 - recep cessati etab econdaire oui care LORIENT (1 page)	Page 9
72-2025-10-28-00010 - recep cessati etab econdaire oui care Nimesdocx (1 page)	Page 11
72-2025-10-28-00009 - recep cessati etab econdaire oui care PARISdocx (1 page)	Page 13
72-2025-10-28-00011 - recep cessati etab econdaire oui care PERPIGNAN (1 page)	Page 15
72-2025-10-28-00016 - recep cessati etab econdaire oui care RAVOIRE (1 page)	Page 17
72-2025-10-28-00012 - recep cessati etab econdaire oui care TOULOUSEdocx (1 page)	Page 19
72-2025-11-17-00039 - recep déc ABOEKA Jocelyne (2 pages)	Page 21
72-2025-11-14-00001 - recep déc KOUIKA Yasmine (2 pages)	Page 24
72-2025-11-06-00003 - recep déc LUMEA SERVICES (2 pages)	Page 27
72-2025-11-06-00002 - recep déc PAPILLON (2 pages)	Page 30
72-2025-11-03-00004 - recep déc ARBOREA SERVICES (2 pages)	Page 33
72-2025-11-06-00005 - recep déc English with JOY (2 pages)	Page 36
72-2025-11-07-00006 - recep déc RIVIERE Anais (2 pages)	Page 39
72-2025-11-06-00004 - recep déc SCHROEDER Mathéo (2 pages)	Page 42

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-11-25-00001 - AP renouvellement habilitation Duluard Ecommoy (3 pages)	Page 45
--	---------

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2025-11-24-00002 - Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Sarthe du 20 novembre 2025 concernant le projet d'extension de l'ensemble commercial situé ZA de la Monnerie à La Flèche (72200) par la réactivation des droits commerciaux d'une cellule commerciale de 558m ² de surface de vente inoccupée depuis plus de 3 ans (4 pages)	Page 49
--	---------

DDETS

72-2025-10-28-00013

recep cessati etab econdaire oui care
BESANCON

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100185

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 20 avenue Carnot 25000 BESANCON et enregistré sous le N°83497615100185 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00014

recep cessati etab econdaire oui care CAEN

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100300

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 6 rue de Bayeux 14000 CAEN et enregistré sous le N°83497615100300 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00015

recep cessati etab econdaire oui care
CLERMONT FERRAND

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100219

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 1 rue Claude Danziger 63100 CLERMONT FERRAND et enregistré sous le N°83497615100219 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00017

recep cessati etab econdaire oui care LORIENT

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100045

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé Immeuble Astrée, 3 Boulevard Eugène Cosmao-Dumanoir 56100 LORIENT et enregistré sous le N°83497615100045 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00010

recep cessati etab econdaire oui care
Nimesdocx

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100201

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 14 avenue Georges Pompidou 30900 NIMES et enregistré sous le N°83497615100201 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00009

recep cessati etab econdaire oui care PARISdocx

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100235

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 44-50 rue Sébastien Mercier 75015 PARIS et enregistré sous le N°83497615100235 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00011

recep cessati etab econdaire oui care
PERPIGNAN

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100102

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 32 avenue Georges Guynemer 66100 PERPIGNAN et enregistré sous le N°83497615100102 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00016

recep cessati etab econdaire oui care RAVOIRE

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100110

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 1115 Route Départementale 1006 73490 LA RAVOIRE et enregistré sous le N°83497615100110 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-10-28-00012

recep cessati etab econdaire oui care
TOULOUSEdocx

Récépissé de cessation d'activité n° SAP 834976151 du 28/10/2025

D'un organisme de services à la personne

N°SIRET 83497615100250

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme OUI CARE MANDAT en date du 15/02/2018 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 834976151 ;

CONSTATE :

Qu'en application des articles du code du travail susvisées, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 16/10/2025 pour l'organisme OUI CARE MANDAT dont l'établissement secondaire est situé 40 port Saint Etienne 31100 TOULOUSE et enregistré sous le N°83497615100250 pour les activités relevant uniquement de la déclaration et de l'agrément en mode mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise secondaire n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 26/05/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-11-17-00039

recep déc ABOEKA Jocelyne

**Récépissé de déclaration n° SAP 927527572 du 17/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 12/11/2025 pour l'organisme ABOEKA Jocelyne dont l'établissement principal est situé 7 rue du Jura 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 927527572 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-14-00001

recep déc KOUINKA Yasmine

**Récépissé de déclaration n° SAP 993633486 du 14/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/11/2025 par Madame KOUIKA Yasmine pour l'organisme PROCLEAN SERVICE dont l'établissement principal est situé 15 rue de Paris 72190 COULAINES et enregistré sous le N° SAP 993633486 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-06-00003

recep déc LUMEA SERVICES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 992784090 du 06/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 01/11/2025 par Monsieur BONARD Thomas pour l'organisme LUMEA SERVICES dont l'établissement principal est situé 4 rue Fontevrault 72200 LA FLECHE et enregistré sous le N° SAP 992784090 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite de véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-06-00002

recep déc PAPILLON

**Récépissé de déclaration n° SAP 990429375 du 06/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 29/10/2025 par Madame PAPILLON Marie-Thérèse pour l'organisme Poussières et Cie Services à domicile avec Marithé dont l'établissement principal est situé 28 Lieu Dit Le petit Bordage 72330 OIZE et enregistré sous le N° SAP 990429375 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

«SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-03-00004

recep déc ARBOREA SERVICES

**Récépissé de déclaration n° SAP 945325827 du 03/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 30/10/2025 par Monsieur DERRIEN Maxime pour l'organisme ARBOREA SERVICES dont l'établissement principal est situé 14 rue du Cormier 72550 DEGRE et enregistré sous le N° SAP 945325827 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-06-00005

recep déc English with JOY

**Récépissé de déclaration n° SAP 993034396 du 06/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 31/10/2025 par Madame NEVES Joignislène pour l'organisme English with JOY dont l'établissement principal est situé 25 rue des Tanneries 72800 AUBIGNE-RACAN et enregistré sous le N° SAP 993034396 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile : cours d'anglais
(sont exclus les cours en groupe, à distance ou dans un espace public)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courront à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-07-00006

recep déc RIVIERE Anais



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 992654962 du 07/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 05/11/2025 pour l'organisme RIVIERE Anais dont l'établissement principal est situé 26 rue Neuve 72150 COURDEMANCHE et enregistré sous le N° SAP 992654962 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-11-06-00004

recep déc SCHROEDER Mathéo

**Récépissé de déclaration n° SAP 991935875 du 06/11/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 01/11/2025 pour l'organisme SCHROEDER Mathéo dont l'établissement principal est situé 8 impasse d'Aquitaine 72700 ALLONNES et enregistré sous le N° SAP 991935875 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courrent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

«SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-25-00001

AP renouvellement habilitation Duluard
Ecommoy



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD pour son établissement secondaire situé
3 RUE DE LA CHARITÉ 72220 ECOMMOY
SIRET : 313 182 503 00091

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 3 rue de la Charité 72220 ECOMMOY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Christophe NAIL, directeur général de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD du 09 septembre 2025 reçue le 13 septembre 2025, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 3 rue de la Charité 72220 ECOMMOY ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD situé 3 rue de la Charité 72220 ECOMMOY, représenté par Monsieur Christophe NAIL, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

25-72-0020

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire (4 salons de présentation),
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivré l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune d'Ecommoy (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT
SAS ÉTABLISSEMENTS DULUARD
3 rue de la Charité 72220 ECOMMoy

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

GK-234-SY
GV-305-HR

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GK-234-SY
GV-305-HR
FA-251-YF
CZ-534-JR
AK-325-TF
CC-234-NT
GV-053-HS
EE-896-TF

Préfecture de la Sarthe

72-2025-11-24-00002

Décision de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Sarthe du 20 novembre 2025 concernant le projet d'extension de l'ensemble commercial situé ZA de la Monnerie à La Flèche (72200) par la réactivation des droits commerciaux d'une cellule commerciale de 558m² de surface de vente inoccupée depuis plus de 3 ans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

**DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DU 20 novembre 2025 à 13h30**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SARTHE

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2025-253 du 29 juillet 2025 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT 2025-0314 du 24 octobre 2025 fixant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial constituée afin d'examiner la demande de la société LA FLÈCHE IMMO, en vue d'obtenir l'autorisation concernant l'extension de l'ensemble commercial situé ZA de la Monnerie à La Flèche (72200) par la réactivation des droits commerciaux d'une cellule commerciale de 558m² de surface de vente inoccupée depuis plus de 3 ans

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2025-253 du 29 juillet 2025 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU la demande enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Sarthe le 23 septembre 2025 sous le n°05-2025, présentée par la société LA FLÈCHE IMMO, en vue d'obtenir l'autorisation concernant l'extension de l'ensemble commercial situé ZA de la Monnerie à La Flèche (72200) par la réactivation des droits commerciaux d'une cellule commerciale de 558m² de surface de vente inoccupée depuis plus de 3 ans ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe ;

Après délibération des membres de la commission, réunis le 20 novembre 2025 à 13h30 ;

Considérant qu'en application de l'article L.752- 6 du Code de Commerce, la Commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les critères d'évaluation ci-après :

1/ En matière d'aménagement du territoire :

- la localisation du projet et son intégration urbaine ;
- la consommation économique de l'espace, notamment en termes de stationnement ;
- l'effet sur l'animation de la vie urbaine, rurale ;
- la contribution du projet à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'EPCI dont la commune d'implantation est membre ;
- l'effet du projet sur les flux de transports et son accessibilité par les transports collectifs et les modes de déplacement les plus économiques en émission de dioxyde de carbone,
- les coûts indirects supportés par la collectivité en matière notamment d'infrastructures et de transports.

2/ En matière de développement durable :

- la qualité environnementale du projet, notamment du point de vue de la performance énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, du recours le plus large qui soit aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux ou procédés éco-responsables, de la gestion des eaux pluviales, de l'imperméabilisation des sols et de la préservation de l'environnement ;
- l'insertion paysagère et architecturale du projet, notamment par l'utilisation de matériaux caractéristiques des filières de production locales ;
- les nuisances de toute nature que le projet est susceptible de générer au détriment de son environnement proche.

3/ En matière de protection des consommateurs :

- l'accessibilité, en termes, notamment, de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie ;
- la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains ;
- la variété de l'offre proposée par le projet, notamment par le développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locales ;
- les risques naturels, miniers et autres auxquels peut être exposé le site d'implantation du projet, ainsi que les mesures propres à assurer la sécurité des consommateurs.

Considérant que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial par la réactivation des droits commerciaux d'une cellule vacante depuis plus de trois ans d'une surface de vente de 558 m², situé dans la zone d'activités de la Monnerie, route du Mans, sur la commune de La Flèche ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet se situe dans l'enveloppe urbaine à l'entrée Est de la ville de La Flèche et répond aux dispositions du SCoT du PETR du Pays Vallée du Loir ; qu'il ne se situe pas dans le périmètre du secteur d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire de La Flèche ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet se situe dans une zone commerciale en périphérie de la ville de La Flèche et que le secteur d'activité (animalerie et toilettage) est susceptible d'avoir un impact sur les commerces de centre-ville ;

Considérant qu'au regard du développement durable :

- le parc de stationnement devra être équipé d'ombrières comportant un procédé de production d'énergie renouvelable d'ici le 1er juillet 2028 afin de se mettre en conformité avec l'article 40 de la loi APER ;
- six places de stationnement doivent être équipées de bornes de recharge électrique dont une dimensionnée pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions de l'article L 113-13 du code de la construction et de l'habitation ;
- le projet n'envisage pas de désimperméabiliser le parc de stationnement.

Ont voté favorablement au projet :

- Monsieur Patrick MANUEL, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Maine Saosnois, représentant des intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Didier JOCHER, Maire de Cuon, commune déléguée de Baugé-en—Anjou, commune de la zone de chalandise interdépartementale (Maine-et-Loire),
- Monsieur Pascal PARIGOT, UFC Que Choisir de la Sarthe, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection du consommateur,

Ont voté défavorablement au projet :

- Madame Michèle JUGUIN-LALOYER, Maire adjointe de La Flèche, représentante de Madame la Maire de La Flèche, commune d'implantation du projet,
- Monsieur Gwenaël de SAGAZAN, Vice-Président en charge de la commission développement économique, représentant de Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois, établissement public de coopération intercommunale d'implantation du projet,

Se sont abstenus :

- Madame Marie-Pierre BROSSET, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Sarthe, représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental,

- Monsieur François BOUSSARD, Vice-Président du Pays Vallée du Loir, représentant Madame la Présidente du PETR en charge du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, représentant des maires au niveau départemental,
- Monsieur Gilles FORTIER, chargé d'études urbanisme et aménagement foncier, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Absents excusés :

- Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
- Monsieur Joël TRÉHOUX, association Familles Rurales, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection du consommateur,
- Monsieur Jean-François HOGU, association France Nature Environnement, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- Monsieur Jonathan LULÉ, chargé de mission développement durable, UCO Faculté de sciences / département biologie -environnement, personnalité qualifiée de la zone de chalandise interdépartementale (Maine-et-Loire).

La Commission départementale d'aménagement commercial de la Sarthe **rend une décision défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société LA FLÈCHE IMMO, en vue de l'extension de l'ensemble commercial situé ZA de la Monnerie à La Flèche (72200) par la réactivation des droits commerciaux d'une cellule commerciale de 558m² de surface de vente inoccupée depuis plus de 3 ans.

Le Mans, le 24 NOVEMBRE 2025

La Secrétaire Générale

SIGNÉ

Christine TORRES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le recours contre la décision ou l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial s'effectue devant la Commission nationale d'aménagement commercial qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine à l'adresse suivante : Secrétariat de la CNAC – Télédoc 315 – 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13 (code de commerce art. L.752-17)

Le délai d'un mois court pour (code de commerce article R.752-30)

- le demandeur : à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis de la CDAC,
- le Préfet et les membres de la commission départementale : à compter de la date de la réunion de la CDAC ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée,
- toute autre personne ayant intérêt à agir :
 - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la publicité au recueil des actes administratifs,
 - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues par l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la Commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.
Le maire de la commune d'implantation membre de la commission dont la décision ou l'avis fait l'objet d'un recours est entendu à sa demande par la commission nationale (code du commerce art. L 752-19) . À sa demande, la CDAC dont la décision ou l'avis fait l'objet du recours désigne, en son sein, un membre qui expose la position de la commission préalablement à la décision de la CNAC.